



BORI UNGELL
Chargé de mission,
CRDLA Numérique

INTERVIEW

“ Les associations expriment un besoin croissant d’accompagnement ”

Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste le CR DLA Numérique et quelles en sont les structures porteuses ?

Le DLA (dispositif public d’accompagnement) accompagne chaque année près de 6 000 organisations de l’économie sociale et solidaire (ESS) dans la définition de leur projet et de leur stratégie, la structuration de leur organisation interne ou encore le développement des partenariats financiers, par exemple. Accompagner les chargés de mission du DLA dans les enjeux de transition numérique pour les structures de l’ESS, c’est la mission que porte le Centre de ressources (CRDLA) dédié au numérique. Porté par Solidatech, en partenariat avec Le Mouvement associatif, ce centre de ressources propose :

- un appui et des conseils aux structures porteuses d’un DLA au niveau départemental et régional via de la formation aux enjeux du numérique, le partage d’expériences ainsi que du conseil sur les diagnostics et accompagnements numériques ;
- des ressources pour mieux comprendre et accompagner les structures via des cartographies de ressources, d’acteurs et d’experts numériques, des études thématiques et sectorielles ainsi que des outils de diagnostic.

Quel est votre rôle dans l’accompagnement et la mise en place d’outils numériques auprès des associations ?

Les associations expriment un besoin croissant d’accompagnement, à la fois pour la sensibilisation de premier niveau et pour des besoins plus qualifiés et spécifiques. Les demandes d’accompagnement sont de plus en plus matures, notamment pour gagner

du temps dans la gestion financière et le reporting, souvent complexes en raison de multiples cofinancements et subventions.

Le choix des outils numériques est un enjeu majeur, nécessitant une analyse fine des besoins métiers, des fonctionnalités clés et des contraintes budgétaires (abonnements mensuels, coûts par utilisateur).

Solidatech joue un rôle de portail d’information et de mise en relation avec des prestataires spécialisés, proposant un catalogue d’outils adaptés au secteur associatif, incluant des logiciels libres et propriétaires à tarifs négociés. Le DLA Numérique peut financer des accompagnements personnalisés, incluant diagnostics, plans d’action et coaching avec des experts.

Quels enjeux et pratiques identifiez-vous autour du numérique responsable ?

C’est un sujet prégnant dans l’écosystème associatif, notamment dans les clubs de DSI¹ de grandes associations auxquels nous participons. Il y a une tension constante au sein des associations entre un usage croissant du numérique (vidéo, données, intelligence artificielle) et l’impact énergétique important qui en découle et qui les préoccupe. Notre recommandation est de privilégier le matériel informatique reconditionné. Nous essayons également de sensibiliser les structures en les orientant vers des acteurs

de notre écosystème comme Green IT, les Fresques du numérique, l’Institut du numérique responsable (INR) et l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe).

À l’échelle sociétale, il y a une réflexion à mener afin de réduire l’empreinte du numérique, et le secteur associatif peut jouer un rôle moteur dans la remise en question des pratiques.

Les acteurs associatifs se sont-ils saisis des enjeux du règlement général sur la protection des données (RGPD)² ?

Le RGPD est encore souvent perçu comme complexe et intimidant. Le sujet est également mis de côté par manque de temps et de ressources. Notre recommandation première est de consulter la documentation de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL), notamment le guide spécifique pour les associations qui est très synthétique et qui fournit des exemples concrets³. Il faut essayer ensuite d’impliquer plusieurs personnes dans l’association et de désigner un référent RGPD pour coordonner la mise en conformité.

Nous mettons également en avant le fait que le respect de la conformité RGPD peut être un levier de confiance auprès des partenaires et bénéficiaires. ■

Propos recueillis par Karim Bangoura

1. Directeurs de systèmes d’information.

2. Régl. (UE) 2016/679 du 27 avr. 2016, JA 2018, n° 571, p. 16 et s., dossier « Gestion et administration – Règlement général pour données person-

nelles » ; JA 2019, n° 597, p. 16 et s., dossier « Données personnelles – La notice du traitement ».

3. CNIL, « Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations », 2021.